

Réseau "VIVRE PARIS !"

<http://www.vivre-paris.fr/> -

"Pour le droit de dormir la nuit et de circuler sans entrave sur l'espace public le jour"

Contact : contact@vivre-paris.fr

Les Riverains de la Butte aux Cailles

4, Passage du Moulin des Prés

75013 PARIS



Monsieur Frédéric MITTERRAND
Ministre de la Culture et de la communication
3 rue de Valois
75033 Paris Cedex 01

Paris, le 25 mars 2011

OBJET : Présentation du réseau « Vivre Paris » / animation citadine nocturne

Monsieur le Ministre,

Le réseau « VIVRE-PARIS ! » regroupe 23 associations parisiennes ou nationales dédiées à la protection du cadre de vie des habitants et à ce titre, préoccupées par les conditions actuelles du développement de l'animation nocturne.

Cette animation provoque de plus en plus de nuisances sonores qui affectent quotidiennement les riverains des quartiers ciblés pour être « festifs ». Dans ces quartiers, vivent effectivement de nombreux travailleurs, leurs enfants, des personnes âgées ou souffrantes, qui revendiquent justement leur droit au repos. Ces citoyens sont dès lors atteints dans leur droit de vivre paisiblement dans leur domicile, droit fondamental d'après la Cour européenne des droits de l'Homme, et corollairement dans leur santé.

A partir de quoi, les réactions associatives ne sont pas épidermiques. Elles témoignent d'une volonté responsable et massive de restituer un cadre de vie acceptable à tout citoyen, y compris dans des quartiers animés.

Théoriquement, les manifestations à vocation culturelle ne devraient pas entrer dans le champ des préoccupations des associations membres du réseau « VIVRE-PARIS ! ». Mais il faudrait, pour que cela soit toujours possible, que la notion d'activité culturelle ne soit pas dévoyée en pratique. Or, elle l'est s'agissant de soirées proposées par divers établissements ou encore s'agissant d'évènements (parfois organisés avec le soutien de la Ville de Paris), prétendument « culturels », mais donnant essentiellement à voir des comportements tapageurs dans un climat très alcoolisé, y compris sur la voie publique.

Le réseau « VIVRE-PARIS ! » souhaite donc, Monsieur le Ministre, attirer votre attention sur cette réalité vis-à-vis de laquelle la Ville de Paris s'est positionnée d'une façon qui nous paraît strictement insuffisante à l'issue des « états généraux de la nuit parisienne » de novembre dernier, comme l'explicite notre récente lettre, à Monsieur MAO PENINOU, adjoint à la Ville, jointe à la présente.

Nous en appelons donc, Monsieur le Ministre, à votre soutien et à votre vigilance vis-à-vis du développement de l'animation nocturne, notamment, pour assurer que l'attribution des aides financières dépendant directement ou indirectement de votre ministère soit systématiquement réellement conditionnée par des garanties solides quant au risque prévisible d'atteinte à la tranquillité du voisinage et quant aux moyens prévus pour en éviter la réalisation.

Restant à votre disposition et vous remerciant par avance de l'attention portée à ce courrier, je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Pour le réseau « Vivre Paris ! »
Anne PENNEAU (Présidente LRDBAC, Paris 13^{ème})

Réseau "VIVRE PARIS !"

"Pour le droit de dormir la nuit et de circuler sans entrave sur l'espace public le jour".

Contact :

contact@vivre-paris.fr

Les Riverains de la Butte aux Cailles

4, Passage du Moulin des Prés

75013 PARIS



Monsieur Mao PENINOU
Adjoint au Maire de Paris
Mairie de Paris
75 196 PARIS CEDEX 04

OBJET : Suivi des décisions de la Ville de Paris concernant l'animation nocturne

**COPIE A : M. Bertrand DELANOË, Maire de Paris
M. Michel GAUDIN, Préfet de Police de Paris
M. Renaud VEDEL, Directeur adjoint du cabinet du Préfet de
Police de Paris**

Paris, le 21 janvier 2011

Monsieur le Maire,

Les associations du réseau « Vivre Paris ! » ont pris note des **deux réunions de suivi annuel des EGN que vous aviez annoncées lors de la tenue des « états généraux de la nuit parisienne »**. Nous avons pensé que ces réunions auraient vocation à nous concerter sur des points essentiels et anticiperaient donc l'annonce publique des décisions de la Ville. Nous nous permettons donc de revenir vers vous pour vous préciser que sommes dans l'attente des dates auxquelles nous devrions nous rendre disponibles et souhaiterions pouvoir être avertis suffisamment à l'avance.

La Ville, de son côté, fait comprendre qu'elle prépare ses décisions en faveur du développement de l'animation de la vie nocturne parisienne. Les déclarations de Bertrand Delanoë en réponse à la question d'Anne Penneau posée lors du compte-rendu de mandat du 16 décembre ont été claires à ce sujet, confirmant ainsi des positions exprimées avant même les EGN¹.

¹ Comme en témoigne la décision de subvention pour l'opération « nuits capitales », 84-2010, DDEES 146 – Signature d'une convention avec l'association Nuit Vive pour l'attribution d'une subvention à titre de soutien de l'opération « Nuits Capitales », Montant : 70 000 euros, sur la base du rapport de M. J.B. BROS qui énonce en particulier : « Prenant acte que la Ville de Paris avait désormais fait de ses soirées un axe prioritaire de sa politique touristique, comme le démontrent le lancement réussi de l'initiative Paris Nightlife, ainsi que le projet des Etats généraux de la Nuit, l'association « Nuit Vive » propose donc de réaliser une semaine d'évènements dédiés à valoriser l'offre de la capitale et de répondre aux critiques selon lesquelles les nuits parisiennes seraient moins attractives que celles des autres capitales européennes. »

Nous souhaitons dès à présent vous indiquer que, postérieurement à cette manifestation, **nous maintenons nos plus vives réserves vis-à-vis de cette politique de la Ville**. Les EGN n'ont donc pas débouché à cet égard sur le moindre consensus sur le bien fondé de cette politique. Voici la **synthèse des raisons principales qui fondent notre position** :

- La « mort des nuits parisiennes » nous apparaît toujours comme un simple postulat, que les résultats des enquêtes présentées le 12 novembre² tendent même à infirmer.
- Nous sommes par ailleurs convaincus que la protection de la santé publique et la préservation d'un tissu social harmonieux imposent aux autorités publiques de ne pas jouer un rôle incitatif lorsque l'animal diurne qu'est l'homme est attiré vers le noctambulisme.
- Les parisiens qui vivent à proximité des lieux d'animation nocturne ou des voies publiques qui y amènent sont déjà exposés massivement à des inconvénients anormaux. Tant que l'on n'aura pas expérimenté les moyens qui permettraient de les éviter, il n'est pas acceptable que la municipalité envisage d'accroître encore l'animation.
- La tendance au rachat ou location des appartements situés dans des quartiers animés à des touristes ou personnes qui en font leur simple pied à terre ne cesse de croître. Pour vivre normalement, les parisiens ont de plus en plus tendance à quitter Paris. Accroître l'animation sans garantir la neutralité de ses effets sur le cadre de vie du voisinage ne peut que précipiter le phénomène, avec pour conséquence de muséifier Paris et d'ainsi lui faire perdre l'authenticité que chacun s'accorde pourtant à considérer comme l'un de ses attraits touristiques essentiels.
- Beaucoup de grandes villes de province et des villes étrangères, dont des capitales, sont en train de revenir sur les libertés qu'elles avaient accordées en faveur du commerce noctambule. Il serait fâcheux que Paris ne sache pas profiter de cet acquis « par procuration ».

Les associations membres du réseau « Vivre Paris ! » reviennent donc vers vous pour vous faire part de leur vive inquiétude face à ce qui semble se dessiner après les EGN.

Cette inquiétude est d'autant plus vive que **les établissements qui espèrent le nouveau marché de la nuit adoptent, depuis les EGN, une attitude très offensive, pour ne pas dire agressive**, dont témoignent par exemple l'action en justice exercée à l'encontre de l'association « Vivre le Marais ! » et son président par le candidat à la création d'un nouvel espace « festif » et la campagne d'affichage d'appel à pétition « Sauvons la Butte aux Cailles » menée précisément par les établissements qui sont en infraction avec la réglementation protégeant la tranquillité des riverains.

Certains de vos **propos tenus lors de la conférence nocturne du 12 novembre dernier ont aussi renforcé notre inquiétude**. Nous vous faisons part de nos remarques sur ce point sous la forme d'un tableau annexé à cette lettre.

Mais nous voudrions aussi **développer dans cette lettre quelques autres points** auxquels nous avons pu réfléchir depuis les EGN.

Tout d'abord, comme vous l'avez recommandé lors du compte-rendu de mandat du 16 décembre en réponse à une intervention d'Anne Penneau, nous tenons à attirer votre

² De son côté, la pétition « Paris se meurt » a, de son côté, recueilli environ 0,025 % de signatures de parisiens non professionnels de la nuit seulement.

attention sur **la façon dont l'association « Nuit vive » a organisé l'opération « nuits capitales ».**

Le déroulement de cette manifestation d'une durée de cinq jours, qui se poursuivait au-delà de 2 heures du matin et était destinée à attirer un public important, a entraîné des nuisances pour le voisinage, et manifestement aucune précaution particulière n'avait été prise par l'organisateur pour les éviter³. Pourtant, l'association « Nuit vive » avait participé aux comités de pilotages des EGN. Elle s'y était présentée comme animée d'une volonté de conciliation entre les modes de vies des riverains et ceux des noctambules. L'écart entre ses déclarations d'intention et ses pratiques dans l'organisation des « Nuits capitales » est néanmoins patent.

Cette association avait pourtant les moyens de rémunérer des modérateurs, puisqu'elle avait été financée à hauteur de 88 000 euros par des subventions de la Ville et de la région (sans que cela soit d'ailleurs annoncé lors des comités de pilotage). A quoi donc l'argent des contribuables a-t-il servi, étant entendu qu'il ne pouvait régulièrement rémunérer les salariés de l'association pour un travail exclusivement consacré à la promotion des intérêts commerciaux liés à l'animation et ne pas se préoccuper de l'intérêt général ?

Il est préoccupant de constater que la Ville elle-même n'avait fait aucune mention de la nécessité d'organiser la protection des riverains lors de l'attribution de la subvention municipale de 70 000 euros. Le rapport de M. J.B. BROS, qui a en déterminé le cahier des charges, ne fait aucune référence à cette nécessité et ne concerne lacunièrement que le développement économique ambitionné. Au moment même où la Ville organisait les EGN, censés prendre en compte à la fois « la nuit qui fait la fête » et « la nuit qui dort », vous conviendrez qu'il y a là une curieuse façon d'exercer ses responsabilités à la fois politiques et juridiques.

Ensuite, nous souhaitons revenir sur **le projet de la politique municipale de soutien financier pour une insonorisation des établissements** (par voie de prêt bonifié et-ou de subventions selon nos dernières informations) en relevant deux arguments.

Notre premier argument tient à ce que la régularité des conditions d'exploitation des établissements incombe par nature aux commerçants. Nous ne comprenons pas ce qui justifierait que, s'agissant des bars et autres commerces de nuit ayant une animation musicale, la collectivité ait par exception, à y contribuer. Nous le comprenons d'autant moins que, indépendamment de chiffres publiés par certains établissements, nous les voyons très majoritairement parfaitement prospérer, dans certains cas même s'étendre.

Notre deuxième argument est que l'insonorisation, à la supposer installée, ne permettra pas toujours de ramener les bruits liés à l'activité des établissements au seuil de ce qui n'est qu'un bruit de ville acceptable et d'éviter qu'il y ait trouble anormal de voisinage.

Il faut, en effet, craindre le simulacre de l'insonorisation comme il y a parfois simulacre d'étude d'impact, situation bien connue du bureau d'action contre les nuisances de la Préfecture. Ainsi, par exemple, il pourra y avoir insonorisation de la propagation des bruits à l'intérieur de l'immeuble dans lequel l'établissement est implanté, mais absence de protection vis-à-vis de la propagation du bruit sur la voie publique. De ce fait, des nuisances insupportables affecteront finalement aussi bien les appartements des immeubles voisins que les appartements de la copropriété où se

³ Vous avez indiqué le 16 décembre ne pas avoir eu de retour à ce sujet. Mais, si vous le souhaitez, nous avons à votre disposition un enregistrement éloquent diffusé dans une émission de Radio Mouv.

situe l'établissement. La question des interférences entre l'activité de l'établissement et la voie publique est en pratique primordiale pour le voisinage. C'est pourtant celle en face de laquelle on est le moins armés.

Les moyens municipaux seraient de toute évidence plus efficacement mis en oeuvre dans d'autres directions que l'insonorisation.

Il s'agirait en premier lieu, de s'attacher à de **concevoir un projet ambitieux visant à sensibiliser aux nuisances sonores et à valoriser les attitudes civiques des noctambules**, ce qui suppose de le faire tout à la fois auprès des professionnels des commerces de nuit et auprès de leur clientèle.

En ce qui concerne la sensibilisation et l'éducation des professionnels, il est notoire que la part réservée à la question des nuisances sonores dans la formation prévue par la loi est insuffisante. Il s'impose donc que la Ville approfondisse avec la Préfecture comment y remédier.

En ce qui concerne la sensibilisation et l'éducation des noctambules et en particulier des jeunes, il faut commencer par dire que le phénomène de l'incivisme des clients des établissements peut, en certaines circonstances avoir matière à être détaché de tout lien avec les pratiques des établissements eux-mêmes. En agissant pour le corriger, on rend donc service tout autant aux professionnels vertueux, qu'aux riverains victimes des nuisances.

En ce qui concerne les moyens à mobiliser, l'expérience rennaise (curieusement absente du débat lors des EGN), qui se fait en collaboration avec notamment des mutuelles étudiantes, mérite d'être examinée.

Il est possible d'envisager d'agir ainsi sur le bruit en lien avec les actions de prévention contre les conduites à risque qui, elles, ont fait l'objet de réflexions dans le cadre des EGN. Il serait effectivement tout à fait intéressant et efficace au plan pratique d'avoir, par ce biais, une approche globale des préoccupations de santé publique : d'une part la protection de la santé des noctambules, d'autre part la protection de la santé des riverains exposés aux risques du bruit.

Pour autant, les actions en faveur d'un meilleur « civisme sonore » supposent des moyens financiers propres. A cet égard, on peut aujourd'hui affirmer que le recours à des clowns et mimes paraît n'être finalement qu'une fausse bonne idée. Le degré d'efficacité de l'expérience barcelonaise reste controversé. Et, même ceux qui en ont la meilleure opinion ne contestent pas que les résultats reposent sur le fait que, contrairement à Paris, les nuisances sont centralisées dans un périmètre réduit de Barcelone. Il va de soi que, à Paris, cinq clowns, qui justifieraient déjà cependant une dépense d'environ 100 000 euros, ne pourraient agir efficacement auprès d'un millier d'établissements dispersés dans les différents quartiers animés, surtout si l'on envisage que ces derniers puissent de plus en plus souvent être ouverts au-delà de deux heures du matin.

Il reste qu'une stratégie préventive est insuffisante et doit, pour porter ses fruits, être associée à une **stratégie de responsabilisation des promoteurs et usagers des établissements**.

Si elle n'a pas toutes les compétences en ce domaine, la Ville n'est pas totalement démunie. Nous souhaiterions savoir si, chaque fois qu'elle est sollicitée pour une aide

ou une participation à une opération qu'elle pilote à un titre événementiel ou non, la Ville entend :

- Exiger des professionnels qu'ils justifient avoir satisfait à l'obligation de formation ci-dessus évoquée (par exemple en le mentionnant comme condition pour entrer dans le cadre des opérations d'animation qu'elle développe cf. « Nuits Capitales »).
- Vérifier, dans les mêmes occurrences, que l'établissement n'a pas fait l'objet de verbalisations et condamnations pénales, ni de condamnations civiles dans l'année précédente en relation avec la protection de la tranquillité des riverains et la sécurité piétonne (établissement d'une liste en collaboration avec la Préfecture et l'aide des associations de riverains qui sont au courant de beaucoup de choses).

Nous souhaiterions aussi que la Ville prenne une position officielle et exerce un lobbying parlementaire en vue d'instituer une obligation de **mentionner dans les actes relatifs aux locaux commerciaux s'ils sont aptes à permettre la diffusion de musique amplifiée dans des conditions conformes à la protection du voisinage**. Il s'agirait, par le biais de cette obligation d'évaluation préalable, d'éviter les situations actuelles, trop nombreuses, où des établissements s'installent dans des locaux trop petits ou présentant des caractéristiques de construction incompatibles avec l'activité ou la modification d'activité convoitée.

Par ailleurs, nous voudrions travailler sur la possibilité d'obtenir **la généralisation de l'emploi de modérateurs devant les établissements**. Lorsqu'ils sont employés par un établissement qui a véritablement pour objectif de respecter son voisinage, la pratique montre qu'ils parviennent effectivement à des résultats tout à fait satisfaisants. Il est vrai cependant que la Ville n'a pas les moyens de contraindre les établissements à créer de tels emplois. Elle pourrait cependant développer une politique d'incitation.

Cette dernière remarque nous amène vers **le sujet de la médiation**, puisque l'emploi des modérateurs est précisément une des mesures que le professionnel peut s'engager à prendre pour remédier aux nuisances dont des riverains se plaindraient légitimement.

Les associations membres du réseau « Vivre Paris ! » vous assurent une nouvelle fois de leur participation la plus active possible à la mise en œuvre des actions de médiation envisagées lors des « états généraux de la nuit parisienne » tenus en novembre. Cependant, cet horizon nous paraît encore bien flou, alors même que, lors du compte-rendu de mandat de notre Maire du 16 décembre, vous avez annoncé qu'ils seraient opérationnels pour cet été.

En particulier, **nous sommes préoccupés de savoir selon quelles modalités vous projetez de régir le fonctionnement des comités de médiation**. Il s'agit d'un sujet extrêmement délicat à propos duquel nous avons des attentes précises que nous aimerions pouvoir vous expliciter avant que votre projet ne soit bouclé.

D'un autre côté, nous demandons à la Ville d'établir, au moins annuellement, **un état chiffré comparé** des incidences financières (dépenses ou de manques à gagner) consacrées à la promotion de l'animation d'une part et d'autre part à la protection des riverains contre les nuisances apportées par cette animation.

Pour finir, nous tenons à exprimer notre **stupéfaction d'avoir appris que la Ville, juste après les EGN, a réduit le prix des parkings parisiens** pour favoriser le stationnement nocturne des véhicules proches de quartiers animés. L'association quasi systématique entre fréquentation des lieux noctambules et consommation d'alcool

(pour n'évoquer que cet aspect) fait que cette mesure d'incitation à prendre la voiture est de nature à accentuer les risques d'accidents.

Dans l'attente des réponses que vous pourriez apporter à cette lettre et dont nous vous remercions par avance, veuillez recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le réseau « Vivre Paris ! »
Anne PENNEAU

REMARQUES ET QUESTIONS DU RESEAU « VIVRE PARIS ! » CONCERNANT LES PROPOS TENUS PAR M. MAO PENINO, ADJOINT AU MAIRE DE PARIS, LORS DU DEBAT NOCTURNE DU 12 NOVEMBRE 2010 (EGN)

AFFIRMATIONS DE M. MAO PENINO	OBSERVATIONS RESEAU « VIVRE PARIS ! »
<p>1.- Exclusion d'un évènementiel omniprésent – En contrepoint proposition que la nuit comporte une animation habituelle.</p>	<p>L'exclusion d'un évènementiel omniprésent ne peut qu'être approuvé. Il serait intéressant, pour prendre la mesure de ce que représente déjà l'évènementiel de faire la liste des manifestations quartier par quartier, en tenant compte de développements <i>off</i> au côté des manifestations programmées par la Ville.</p>
<p>2.- Affirmation de ce que l'offre nocturne de la couronne existe et est substantielle et mise en relief du fait que si Paris n'évolue pas, cette offre de la couronne est destinée à devenir plus attractive.</p>	<p>On aurait pu croire que la création du Grand Paris jouait dans les deux sens. C'est-à-dire que l'amélioration de l'offre de transport revendiquée par la Ville elle-même puisse servir aussi bien à ce que des habitants de Paris aille se divertir dans la couronne que l'inverse. La Ville de Paris ne voit-elle pas favorablement que les banlieues accèdent à un statut d'équivalence à certains points de vue, sachant que la capitale aura toujours l'exclusivité de l'attrait de son patrimoine architectural et assimilé, de même qu'une supériorité dans l'offre culturelle du fait des musées, théâtres qui y sont implantés et destinés à y rester. Est-il donc si problématique que des boîtes de nuit ou autres établissements festifs s'installent et prospèrent dans des endroits de la couronne où on leur trouverait une place sans déranger les habitants ?</p>
<p>3.- Le « piétonnier » berge de la Seine Rive Gauche apportera nécessairement des phénomènes de même type que les apéros géants dont on a écarté la mise en œuvre à Paris –.</p>	<p>Ne fait que confirmer le risque qu'il y aurait à concentrer l'apparition de nouveaux établissements sur ou en face des rives qui ne seraient pas désertes. Puisque le risque de ces apéritifs géants est cerné par la Ville, on voudrait savoir comment elle entend en prévenir la réalisation. Il serait paradoxal de le considérer comme une fatalité.</p>
<p>4.- Nécessité de partir à la recherche de lieux plus propices – Recherche de possibilités d'installer des lieux de vie nocturne dans les squats régularisés par la Ville.</p>	<p>La désignation des squats « régularisés » n'est certainement que d'un exemple. Attention à ne pas donner à penser que le squat est par nature transformable en lieu festif (cf. incident novembre 2010 cour des écuries) Il existe des squats « régularisés » par la Ville dans des endroits habités. Pour les berges de Seine, il faut tenir compte du fait que le bruit est porté par l'eau sur l'autre rive.</p>

<p>5.- Remarque selon laquelle, quand la place de la République sera aux 2/3 piétonne, il y aura des commerces et beaucoup de monde le soir -</p>	<p>Là encore, il est sidérant de voir que la Ville a conscience de ce risque et qu'il puisse être évoqué sans annoncer qu'il est à l'étude et que des mesures seront prises pour que sa réalisation soit évitée.</p> <p>Pourrait-on être informé des mesures qui pourraient aller en ce sens ?</p> <p>Le Réseau « Vivre Paris ! » a déjà signalé que le projet initial de réforme du règlement des terrasses présenté par la Ville accentue un tel risque.</p>
<p>6.- Présentation de l'ouverture des squares la nuit comme une mesure déjà décidée par la Ville.</p> <p>Précision de ce que cela pourra être mis en œuvre dans certains parcs répartis possiblement dans tous les arrondissements de Paris.</p> <p>Précision qu'il y a dans certains de ces squares des commerces et que le projet est d'aligner la fermeture du square sur celle de ces commerces.</p>	<p>Il faut donc croire que la Ville n'a pas attendu l'issue des EGN pour prendre un certain nombre de décisions. Le timing de leur mise en œuvre pouvait le laisser présager : novembre 2009, pétition « Paris se meurt », décembre 2009 : vote du budget des EGN (30 000 €), au printemps 2010, attribution d'une subvention pour les « nuits capitales » à une association promotrice de la pétition.</p> <p>La carte des lieux retenus serait-elle, elle aussi, déjà établie ? La décision sera-t-elle soumise à la population concernée d'une manière ou une autre ?</p> <p>Ce raisonnement paraît être dans la droite ligne de l'esprit du projet initial de réforme du règlement des terrasses. Il laisse croire que l'espace public comme un lieu où il est naturel de développer la commercialité. Or, l'espace public est avant tout destiné à un usage public déterminé d'après le critère de l'intérêt général.</p> <p>En ce qui concerne les parcs et jardins, la fermeture nocturne a pour vertu de faire correspondre la gestion de l'espace public à l'intérêt général. Plus particulièrement, elle est un facteur de sécurité, un facteur de protection de la faune que ces espaces abritent (car cette dernière a besoin de tranquillité aussi), un facteur de tranquillité pour le voisinage.</p> <p>Certes, en théorie, les autorisations de concessions sont précaires et la Ville pourrait arguer de ce qu'elle ne reconduira pas l'ouverture de nuit s'il y a des problèmes.</p> <p>Mais l'exemple des terrasses et étalages montre qu'une fois qu'une situation est installée dans les faits avec l'aval de la Ville, elle n'est que très difficilement réversible.</p> <p>Cette comparaison rappelle aussi que la Ville ne se dote pas des moyens permettant de contrôler efficacement les abus de l'utilisation des concessions qu'elle donne.</p> <p>En ce qui concerne l'ouverture des parcs et</p>

	<p>jardins, quels engagements de la Ville pour assurer un tel contrôle ? Pourrait-elle en garantir le financement, sachant qu'il est douteux que l'opération soit rentable pour les commerces si l'on augmente leur redevance à proportion des besoins nécessaires à cette surveillance ?</p>
<p>7.- Opinion selon laquelle, vis-à-vis des risques du commerce nocturne, il faut considérer que la recherche du risque 0 serait une catastrophe –</p> <p>Appui sur la vague de fermeture de colonies de vacances par le fait de l'hypertrophie de la législation qui vise à atteindre pour ces colonies le risque.</p>	<p>Cette remarque est paradoxale. Qu'est-ce que le risque 0 ? A priori, ce n'est pas autre chose que le risque 0 vis-à-vis de la commission d'infractions. En l'occurrence, il s'agirait donc d'un risque 0 de la violation de la réglementation sur les nuisances sonores et bien entendu de la réalisation d'infractions relatives à la sécurité physique des personnes.</p> <p>Où est donc la catastrophe ? Dans la branche de l'alternative qui consisterait à ce que la Ville ne mette pas en œuvre une politique d'interventionnisme favorable au développement de l'animation nocturne sans avoir les moyens d'assurer qu'elle n'augmente pas les risques ? Ou dans celle qui consiste, en regard de ce risque, à s'abstenir d'un tel interventionnisme ?</p> <p>D'ailleurs, le Sous-Préfet R Vedel a précisé lors du même débat que Paris n'est vraiment pas aseptisée par l'effet de la réglementation en vigueur – en contrepoint il évoque le besoin de professionnalisation des responsables des établissements.</p> <p>L'exemple des colonies est curieux. Il pouvait sembler que les administrations faisaient correctement leur travail en appliquant des normes de sécurité elles-mêmes établies sensément par l'autorité réglementaire d'après les exigences de notre temps.</p>
<p>8.- Il est dommageable que les commerces de bouche nocturnes soient concentrés dans certains quartiers (le Marais par ex et ses Kebabs) et qu'il faudrait les répartir dans tout Paris – En contrepoint indication de ce que, pour que cela se fasse, il faudrait une initiative privée demandeuse alors que l'on constate plutôt la diminution des épiceries de nuit.</p>	<p>Parfaitement d'accord sur le constat. Mais, quand elle le veut, la Ville sait créer des incitations aux envies d'initiatives privées. Pourquoi pas là ?</p>
<p>9.- Mention de la « cherté » de la vie à Paris, son côté pas sympa pour l'accueil et l'absence d'originalité de l'offre).</p>	<p>L'appréciation sur la qualité des prestations est contredite par une enquête « Paris Match » récente http://www.parismatch.com/Conso-Match/Art-de-vivre/Photos/Les-villes-europeennes-les-plus-accueillantes/Paris-225895/</p>